

# Pédicures-podologues : bien remplir son registre public d'accessibilité



© 2017 Les Echos Publishing

Le Registre public d'accessibilité doit permettre d'informer le public du degré d'accessibilité du cabinet du professionnel et des prestations proposées. Ce document est obligatoire depuis le 30 septembre 2017 pour tous les professionnels de santé recevant du public. Il doit pouvoir être consulté sur place, à l'accueil du cabinet ou sous format dématérialisé sur le site du praticien, par exemple.

Concrètement, il doit lister les prestations proposées, contenir la liste des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité des personnes souffrant de handicap, ou encore donner la description et les justificatifs des actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées.

Pour aider les praticiens à se mettre en conformité avec ces obligations, l'Ordre propose sur son site un modèle de RPA applicable aux cabinets de pédicurie-podologie téléchargeable en version Pdf ou en version Word pour pouvoir être complété. Chaque point est expliqué et des renvois sont fait vers les textes réglementaires et les documents officiels.

Pour télécharger le modèle : [www.onpp.fr](http://www.onpp.fr)

© 2017 Les Echos Publishing